sluit af met nog een citaat van Maxim Februari: "Een democratische rechtsstaat kan alleen bestaan bij gratie van een politieke gemeenschap en een politieke gemeenschap help je om zeep door massaal overheidsdwang uit te oefenen." Ik vul zijn citaat graag aan. Een politieke gemeenschap help je ook om zeep als je het Parlement in crisistijd buitenspel zet.

Geachte collega's, laat dit Parlement – in deze 55e zittingsperiode – niet de volksvertegenwoordiging zijn die in de toekomstige geschiedenisboeken bekend zal staan als het Parlement dat zichzelf onmachtig heeft verklaard wanneer het er echt op aankomt. Laten we onszelf die blamage besparen.

De **voorzitster**: U hebt 2 minuten extra tijd gekregen. Ik stel dan ook voor dat ook de andere fracties twee bijkomende minuten spreektijd krijgen.

02.03 **Claire Hugon** (Ecolo-Groen): Madame la présidente, madame la ministre, chers collègues, nous voici donc à la fin de cette première étape de discussions sur l'avant-projet de loi pandémie.

Avec mon groupe, j'ai salué l'annonce, puis l'arrivée de ce texte. Nous avons salué la méthode d'élaboration inédite et très ouverte. Les dernières semaines ont amplement démontré la pertinence et la plus-value d'avoir ouvert, dès maintenant, ce large espace de discussions. Je souhaite donc remercier la ministre ainsi que l'ensemble du gouvernement pour cette initiative et pour la méthode de travail.

À notre estime ce premier tour avait deux objectifs. Il a d'ores et déjà atteint le premier: le débat a eu lieu et il dépasse les murs de notre Parlement. Les nombreuses personnes et organisations qui ont répondu présentes, dans un délai court, à notre invitation à contribuer à nos travaux, mais aussi les centaines de messages de citoyens que nous recevons témoignent des grandes attentes de la société par rapport à ce texte. Je les remercie d'avoir tant enrichi les débats. Nous avons reçu énormément d'encouragements, de grains à moudre, de pistes d'amélioration souvent créatives et toujours constructives.

J'en arrive ainsi au deuxième objectif qui, quant à lui, doit encore être concrétisé. En effet, le processus mis en place doit maintenant tenir ses promesses et permettre de faire évoluer la première version du texte vers une loi qui sera pleinement respectueuse du cadre constitutionnel qui garantit nos libertés et l'État de droit, loi qui entraînera la conviction et l'adhésion les plus larges possibles.

Dans cette perspective, permettez-moi de mettre en avant trois axes sur lesquels doivent reposer, pour les écologistes, les évolutions du texte. Premièrement, la mise en œuvre et la protection des droits humains avec une attention constante aux personnes vulnérables. Deuxièmement, la préservation des fondamentaux de l'État de droit et l'équilibre entre les pouvoirs pour que les crises puissent être gérées le plus démocratiquement possible. Troisièmement, le renforcement de la confiance réciproque entre les responsables politiques et les citoyens pour faire front ensemble face à la crise.

Avant de poursuivre mon intervention, je voudrais mentionner la décision de justice qui a déjà amplement été commentée. Pour ce qui me concerne, j'y vois la confirmation de l'utilité des travaux qui nous occupent aujourd'hui. Cela démontre encore une fois la nécessité d'un nouveau fondement légal. C'est tout le sens de notre réunion de cet après-midi et des semaines précédentes. Il va de soi que nous nous tenons à disposition pour travailler très rapidement, si cela devait s'avérer nécessaire.

J'en viens à mon premier axe. Gardons les droits humains comme boussole. Notre pays ne permet pas leur suspension. Ils continuent donc à s'appliquer dans un contexte de crise. Les mesures sanitaires ont restreint certains droits. Mais c'était pour mieux en garantir d'autres. Nous devons articuler ces différentes dimensions en portant une attention particulière et constante aux personnes les plus vulnérables. C'est l'esprit dans lequel les organisations de défense des droits humains ou encore la Fédération des services sociaux nous invitent à ancrer les réponses à la crise.

Nous y souscrivons pleinement. La loi pandémie gagnerait peut-être à être appréhendée dans cette dynamique positive, dans cet objectif de mise en œuvre du droit à la vie, à la santé, à la dignité humaine, à des conditions de travail convenables malgré le contexte d'une pandémie. C'est alors cet objectif qui sous-tendrait les éventuelles restrictions à d'autres droits fondamentaux, dans la stricte mesure nécessaire. N'ayons pas peur de l'écrire clairement!

À ce propos, nous pouvons d'ailleurs clarifier et renforcer les critères guidant le contrôle de proportionnalité des mesures. Nous n'avons que

trop vu, au cours de l'année qui vient de s'écouler, à quel point des mesures qui, sur papier semblent neutres parce qu'elles s'appliquent à tout le monde, entraînent en pratique des effets inégaux. Pensons aux mères célibataires, aux personnes habitant dans des logements exigus sans espace extérieur, aux personnes seules ou ne disposant pas de voiture, aux personnes vivant en collectivité ou en milieu institutionnel comme les enfants placés, les personnes âgées ou en situation de handicap, ou encore les détenus, sans oublier toutes les personnes que la crise elle-même rend vulnérables en raison de leur état de santé ou de leur situation professionnelle.

Les mesures ne peuvent pas entraîner d'impact disproportionné sur les personnes ou groupes plus vulnérables. Il nous incombe d'inscrire explicitement dans le texte cette balise essentielle.

Il n'est bien sûr pas possible de déterminer à l'avance et théoriquement si une mesure sera parfaitement calibrée. La proportionnalité dépend fortement du contexte et évolue dans le temps. C'est non seulement au moment de son activation initiale, mais aussi tout au long de son application que la proportionnalité d'une mesure doit être évaluée. Le contrôle de proportionnalité s'inscrit dans la temporalité et le maintien de restrictions dans la durée doit susciter notre vigilance accrue pour nous assurer que les mesures restent effectivement strictement nécessaires, adéquates et proportionnées.

Dans cette optique, l'instauration d'un système par palier, proposé par la professeure Romainville, a retenu notre attention. Dans ce système, des catégories de mesures peuvent être activées ou désactivées progressivement en fonction de l'évolution de la situation. Dans la même optique, il nous paraît souhaitable que la loi accorde la même attention aux conditions de sortie de la situation d'urgence que l'attention qui est accordée à son déclenchement.

Au vu de tous ces impératifs, il nous semble éminemment pertinent de prévoir dans la loi un système de monitoring de la proportionnalité des mesures. Comme le suggérait le professeur D'Hooghe, celui-ci pourrait prendre la forme d'un comité d'accompagnement chargé de veiller en permanence à cette proportionnalité des restrictions, en pratique, sur le terrain, dans leur combinaison les unes avec les autres et en s'assurant toujours que certaines parties de la population ne subissent pas d'impact disproportionné.

L'enjeu n'est pas uniquement de réaliser cette analyse d'impact: nous devrons également être en mesure de la rendre publique, de démontrer publiquement que les choix qui sont posés sont systématiquement les moins dommageables pour les libertés. Proportionnalité et transparence vont donc de pair, j'aurai l'occasion d'y revenir.

J'en viens à mon deuxième axe, la préservation des fondamentaux de l'État de droit et l'équilibre entre les pouvoirs, pour que les crises soient démocratiquement gérées.

Comme l'ont fait remarquer plusieurs intervenants lors de nos auditions dont les professeurs Verdussen et Popelier, c'est un véritable exercice d'équilibriste que nous devons réaliser ici entre des impératifs en tension: la flexibilité, la souplesse, la rapidité de réaction, d'une part; la préservation des fondamentaux de l'État de droit et la légitimité, d'autre part. C'est aussi au regard de cette tension inhérente qu'une loi pandémie spécifique est importante afin de ne pas aborder une crise exceptionnelle avec des cadres juridiques ordinaires qu'on détournerait alors de leur vocation initiale.

Le texte prévoit une information renforcée du Parlement par la transmission de données et d'informations. C'est bien sûr très positif et bienvenu. Nous souhaitons aller plus loin. Il est important pour les écologistes qu'un rôle plus central et actif soit conservé au Parlement auquel la Constitution, faut-il le rappeler, réserve en principe les ingérences aux droits fondamentaux. Si l'on peut bien entendu admettre, en cas d'urgence aiguë, dans les premiers jours d'une crise, que le gouvernement agisse sans le moindre délai pour préserver la vie et la santé des citoyens, l'équilibre entre les pouvoirs doit pouvoir être rétabli rapidement. Vu l'ampleur des ingérences qui sont ici envisagées, il est d'autant plus crucial que le Parlement reste au centre du jeu et renforce par son intervention la légitimité des décisions tout en ménageant des recours juridictionnels efficaces aux citoyens. Mon collègue Van Hecke s'y attardera.

Nous nous attachons ici à inscrire dans le texte des balises fortes pour assurer la gestion démocratique d'une crise sanitaire. Il ne saurait donc être question que ces balises puissent être contournées, que ce soit par les pouvoirs locaux qui n'y seraient pas soumis ou par l'application concurrente de législations moins contraignantes.

Madame la ministre, chers collègues, nous avons également dans nos travaux été appelés à la

prudence. Nous légiférons non pas seulement pour l'immédiat mais pour l'avenir et nous ne savons pas de quoi cet avenir sera fait. C'est aujourd'hui que nous devons soigneusement baliser le cadre d'intervention, prévoir dans le texte les contrôles parlementaires et juridictionnels suffisants a priori et a posteriori pour éviter la concentration des pouvoirs dans les mains d'un exécutif futur qui pourrait être moins bien intentionné. C'est de ces dérives possibles que nous prémunit la légalité.

02.04 **Raoul Hedebouw** (PVDA-PTB): Sur la question de l'équilibre des pouvoirs, on est dans un débat en pleine progression. On a entendu, lors des discussions de l'avant-projet de loi, la décision de transmettre les informations au Parlement. Vous venez de dire que dans la phase la plus aiguë, dans les premières journées, on peut donner un pouvoir au gouvernement. Quel est votre avis à Ecolo? Une fois passées ces deux ou trois premières journées, le centre de gravité décisionnel des mesures à prendre retourne-t-il au Parlement ou pouvez-vous accepter l'idée que les arrêtés ministériels, une fois la pandémie déclarée, gardent le centre de gravité? En gros, dans les débats que nous avons maintenant et concernant l'équilibre des pouvoirs, êtes-vous ouverts à placer le centre de gravité décisionnel au niveau du Parlement? Vous aurez noté que l'avant-projet qui nous est soumis aujourd'hui penche vers un centre de gravité constitué par l'exécutif.

Je ne parle pas au niveau de l'échange de l'information, mais plutôt au niveau des décisions prises.

02.05 **Claire Hugon** (Ecolo-Groen): Monsieur Hedebouw, je vous remercie pour cette intervention. Je pense avoir été assez claire sur le souhait d'assurer un rôle fort pour le Parlement. Mon collègue Van Hecke s'attardera davantage sur la question de la forme que prendra cette implication du Parlement en raison, notamment, des recours juridictionnels efficaces qui doivent être préservés pour les citoyens.

Lors des auditions, de nombreuses questions ont été entendues à ce propos. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Si vous me le permettez, je vous laisserai écouter mon collègue à ce sujet.

Mon troisième et dernier axe est le renforcement de la confiance réciproque entre les responsables politiques et les citoyens afin de faire front ensemble face à la crise. La confiance est sans doute l'un des ingrédients indispensables d'une gestion de crise réussie. Cela a été rappelé tout au long de nos auditions. Nous pensons que la loi pandémie peut s'attacher à susciter davantage cette confiance et ainsi l'adhésion si cruciale.

J'en donnerai deux illustrations. L'article 7 du texte actuel prévoit un recours généralisé à des sanctions pénales assez sévères en cas de transgression. En principe, le droit pénal est l'ultime recours subsidiaire limité même en cas d'urgence. Le Conseil supérieur de la Justice nous appelle d'ailleurs à plus de modération et de modularité dans les peines. Il rappelle, par exemple, que la peine plancher prévue (26 euros) se traduit par un montant réellement payé de plus 500 euros. Ce qui est en soi élevé et ne représente pas la même chose pour tout le monde.

Nous pensons que pour ces raisons, il serait porteur de nous inscrire dans une démarche de confiance dans la capacité des citoyens à se montrer respectueux et solidaires – ce qui a été le cas pour la grande majorité d'entre eux. Nous pourrions alors réserver les sanctions pénales aux transgressions les plus sérieuses, celles qui sont répétées et intentionnelles et, surtout, qui présentent un réel danger pour la santé publique. La confiance se suscite aussi par une communication claire et accessible, par une norme prévisible, par une transparence accrue des prises de décisions. Dans ce but, la composition des comités d'experts devrait peut-être être mieux encadrée par le texte, en ce compris des assurances d'absence de conflit d'intérêts. Les données scientifiques fondant les mesures ainsi que la justification de leur proportionnalité pourraient être mises aussi à la disposition du public.

Avec ce souci de transparence, de débat et de publicité, nous sommes ici au cœur même du travail parlementaire, tant lorsque nous contrôlons le gouvernement que lorsque nous élaborons des lois. C'est l'ensemble des décisions qui doit pouvoir être soumis à l'épreuve de la discussion. Nous, écologistes, sommes animés par la conviction forte qu'une bonne décision est une décision dont les motivations peuvent être rendues publiques et peuvent être soumises à débat.

Madame la ministre, chers collègues, ce texte est une avancée positive par rapport à la situation actuelle. De nombreux avis nous enjoignent à aller plus loin pour renforcer significativement la protection des droits humains, l'implication du Parlement et le débat démocratique, ainsi que la

transparence et la confiance des citoyens.

Mon groupe est convaincu que nous pouvons ensemble faire en sorte que la loi pandémie rencontre ces attentes. L'ordonnance de référé rendue aujourd'hui nous encourage à avancer. Nous continuerons bien sûr à travailler constructivement dans cette perspective.

La **présidente**: Monsieur Van Hecke, avant de vous donner la parole, je vous informe que vous disposez d'un temps de parole de 9 minutes.

02.06 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Mevrouw de voorzitster, ik heb mijn klok bij me.

Collega's, aanvullend op de uiteenzetting van mijn collega zou ik graag willen inpikken op drie elementen. Eerst en vooral is er de procedure die we gevolgd hebben, en de beslissing dat we vandaag dit debat kunnen voeren. Ik ben blij dat we het debat kunnen voeren. U ook? De reden waarom we het kunnen voeren, is uniek. Nog nooit in de geschiedenis van de Kamer is er een debat gevoerd over een voorontwerp van wet dat door de regering is opgemaakt en naar de Raad van State gestuurd is, nog vóór er een advies is van de Raad van State, nog vóór de regering wijzigingen kan aanbrengen en een tweede lezing doet, rekening houdend met de adviezen van de Raad van State. Normaal gezien wordt pas daarna een wetsontwerp doorgestuurd naar deze Kamer.

Wat we vandaag doen, is uniek. Als ik het mag zeggen, het was een suggestie van mijn vroegere fractieleider Kristof Calvo, die had opgeroepen om een keer creatief te zijn en de bespreking van zo'n belangrijke wet vroeger te voeren, nog vóór het allemaal in teksten is gegoten en nog moeilijk te wijzigen is. Het legt hier immers de basis voor verregaande ingrepen op een aantal fundamentele rechten.

Ik ben blij dat de regering en het Parlement deze suggestie hebben gevolgd. Maar collega's, als men dat doet, stelt men zich wel kwetsbaar op. Men komt immers met een tekst die niet definitief is. Men komt naar het Parlement en laat het debat los. Iedereen kan zijn zegje doen. Iedereen vindt goede en minder goede dingen in de tekst, alsook dingen die niet kunnen. Niet alleen hebben we erover gedebatteerd, we hebben ook hoorzittingen georganiseerd. Meer dan twintig personen, organisaties, professoren, deskundigen en ngo's hebben hun licht kunnen laten schijnen over deze tekst. Daarbij kwamen nog een pak schriftelijke adviezen.

Uiteraard kwam er kritiek. Er zijn veel opmerkingen gekomen. Is dat erg? Neen. Immers, als we samen gekozen hebben om die weg af te leggen, en een ontwerptekst ter discussie voor te leggen om te debatteren met iedereen uit het middenveld en de professoren, dan was het ook de bedoeling om naar hen te luisteren, hun opmerkingen mee te nemen en de tekst te verbeteren op basis van de verschillende kritiekpunten.

We wachten met veel ongeduld op het advies van de Raad van State, dat blijkbaar in de Algemene Vergadering zal worden beslist. Dat advies zal waarschijnlijk ook een aantal heel belangrijke fundamentele opmerkingen opleveren, waarmee we ook rekening zullen houden.

De regering en de meerderheid hebben daardoor eigenlijk een ongeziene openheid getoond die wij in geen enkele assemblee al hebben gezien in debatten over dergelijke fundamentele zaken. Ik daag u uit om te proberen dit debat te voeren in andere parlementen, ook als het gaat over concrete maatregelen, wat mogelijk zal zijn als deze wet, in welke vorm dan ook, goedgekeurd wordt.

Een tweede aspect is transparantie. De huidige werkwijze is ons allen bekend. Het Overlegcomité vergadert en daarna volgt een persconferentie, waarnaar wij aandachtig luisteren. Wij nemen kennis van de nieuwe maatregelen die worden genomen: versoepelingen, verstrengingen of verlengingen. In het Overlegcomité zitten vertegenwoordigers van alle regeringen. Voorafgaand worden er voor het Overlegcomité heel veel adviezen opgemaakt. Dat alles resulteert in een bepaalde beslissing.

Het Parlement heeft daarin, tot vandaag, nooit echt een rol gespeeld. Wij kunnen wel vragen stellen, zoals elke donderdag in de plenaire vergadering, en ook in de commissievergaderingen kunnen ministers worden ondervraagd, maar een echt debat over de maatregelen, hoever we kunnen gaan en welke afwegingen wij moeten maken en hoe de proportionaliteit moet worden bekeken, hebben we nog niet kunnen houden.

Vaak missen wij echter ook, als Parlementsleden, belangrijke informatie. Waarop baseerde de regering zich om al dan niet een bepaalde maatregel te nemen? Vaak liggen daar rapporten aan ten grondslag, zoals epidemiologische rapporten en rapporten van experts, die soms wel en soms niet publiek zijn. In de tekst van deze wet